

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TÉNÉRAS LVE

TRAVAUX PUBLICS			
16 NOV. 1984			
P		111	
1		2	1
11		3	1
12		4	
d		5	

ARRÊTÉ

approuvant le règlement de construction
de divers secteurs de la zone villa sur
le territoire de la commune de Genthod

du 14 novembre 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de règlement de construction annexé au
plan no 27723-520, dressé par le département des travaux publics le 10
octobre 1984 ;

vu les délibérations du Conseil municipal de la commune
de Genthod des 30 octobre 1981 et 18 janvier 1984 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 5 novembre
1984 ;

vu l'article 13 de la loi sur les constructions et les
installations diverses du 25 mars 1961,

A R R E T E

Article 1

Le règlement de construction ainsi que le plan
no 27723-520, sus-visé, sont approuvés.

Article 2

Un exemplaire dudit règlement certifié conforme par le
chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 4 ex.
Intérieur 1 ex.
Sautier 2 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni